

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE CAPORAL PROFESSIONNEL

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à une constitution de réserve de **promotion au grade de caporal professionnel**.

Cette opportunité est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

I. Conditions à remplir pour être promu à titre Caporal (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)

- a) être nommé au grade de sapeur-pompier **professionnel** (fournir utilement la délibération s'y rapportant).
- b) avoir obtenu la mention " satisfaisant " " **bien** " ou " **très bien** " lors de la dernière évaluation.
- c) être titulaire du brevet BO2 ¹.
- d) avoir réussi l'épreuve de promotion organisée par un Centre de formation pour la sécurité civile.
- e) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée

II. Description de fonction

a. Objectifs

1. Effectuer les tâches exécutives opérationnelles dans le cadre des services d'incendie afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.
2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations et activités de secours.
3. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir une assistance de qualité supérieure, effective et efficace lors des interventions.

b. Description

Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc...). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et aux supports opérationnels liés à la lutte contre les incendies, les secours, ISD.

Le caporal exécute également des missions du commandement et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.

¹ Conformément à l'article 67 de l'AR du 18.11. 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux, le brevet de caporal est assimilé au brevet BO2.

c. Tâches clés et domaine d'activités

Finalités clés

1. Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives)

- lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme
- sauver des personnes se trouvant dans des situations menaçantes, protéger leurs biens et assurer le support logistique des actions de sauvetage spécialisées.
- limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi que le support logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives)

- participer à des exercices physiques organisés par la zone.
- participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
- participer aux cours de perfectionnement nécessaires et aux formations complémentaires

3. Dirigeant opérationnel

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière aussi effective, efficace et surtout la plus sécurisée possible (exemple : ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique ; intervention urgente en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes ; nettoyage de la chaussée).

Tâches possibles (non limitatives)

- décider de la méthode de travail optimale et de la suite adéquate des travaux à effectuer.
- choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.
- diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et « traduire » les instructions des supérieurs aux hommes de terrain.
- prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées.
- participer aux briefings opérationnels.

Place dans l'organisation

La fonction est dirigée par : Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen.

La fonction dirige : Le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompiers.

d. Autonomie

La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité.
- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.
- Le choix d'une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées conformément aux instructions données par le sous-officier responsable et aux procédures opérationnelles.
- L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert.
- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions restreintes avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompiers.

La fonction doit demander l'autorisation pour :

- Le choix de la procédure d'intervention et des éventuelles dérogations à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui a pas été confiée par son supérieur ou par le règlement général de fonctionnement du service. Toute initiative qui ne lui est pas confiée par le règlement général de fonctionnement du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
- Toute occupation influençant l'opérationnalité du service sans que l'on ait conclu des règles spécifiques en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette occupation.

e. Cadre et conditions de travail

Voir le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, la loi relative à l'aménagement du temps de travail du personnel opérationnel professionnel ainsi que le plan opérationnel applicable en zone.

Place dans l'organigramme

Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompiers.

Caractéristiques spécifiques

- prestations de temps de travail irrégulières.
- travail le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit
- les rappels sont possibles.
- charges physiques et lourdes possibles

III. Epreuves imposées et matière de celles-ci.

Elles sont réparties en deux parties. D'une part, des tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un caporal (sur 50 points). D'autre part, une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles (sur 50 points).

Pour l'épreuve orale, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Effectuer les tâches exécutives opérationnelles dans le cadre des services d'incendie afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations et activités de secours.
- Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir une assistance de qualité supérieure, effective et efficace lors des interventions.

L'ensemble de ces épreuves est évalué à 100 points.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit réussir au moins avec 50 % dans chacune de ces parties, avec un minimum de 60 % sur l'ensemble des épreuves.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidatures motivées doivent parvenir, par recommandé ou être déposées au secrétariat contre accusé de réception, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le 30/09/2020 à 12h00 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation.
- Un CV mis à jour.
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Des documents se rapportant au point I ci-dessus (*pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant à Madame Tomasevszky*).
- Copies des permis de conduire en sa possession (y compris le permis de catégorie C) et du brevet AMU.

Toute candidature incomplète ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés. Aucune suite n'y sera réservée.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Commandant de zone, le Colonel Marc GILBERT (Tél : 071/121 401 – GSM : 0495/35.41.12).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO